

**MAIRIE
 DE
 COMBON**

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/038

Objet : Virement de crédits budgétaires dans le cadre du mécanisme de fongibilité des crédits de la nomenclature M57

Monsieur le maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 Vu le budget primitif 2024 ;
 Vu la décision modificative budgétaire n° 1 prise sur l'exercice 2024, conforme à la délibération du conseil municipal n° 2024/51 du 20 décembre 2024 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12 du 3 mars 2023 concernant le passage à la nomenclature M57 ;
 Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/24 relative à l'autorisation de dépenses imprévues en 2024 dans le cadre de la procédure de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
 Considérant que selon les dispositions visées ci-dessus, le maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

DÉCIDE

Article 1 – Les virement de crédits suivants sont opérés sur l'exercice 2024 :

Designation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM	141 850,00 €	-900,00 €	900,00 €	141 850,00 €
21 immobilisations corporelles	141 850,00 €	0,00 €	900,00 €	142 750,00 €
2184/21	10 300,00 €	0,00 €	900,00 €	11 200,00 €
23 immobilisations en cours	546 500,00 €	-900,00 €	0,00 €	545 600,00 €
231/23	546 500,00 €	-900,00 €	0,00 €	545 600,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	954 716,20 €	-900,00 €	900,00 €	954 716,20 €
Total général des recettes d'investissement (1)	954 716,20 €	0,00 €	0,00 €	954 716,20 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	707 882,56 €	0,00 €	0,00 €	707 882,56 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	707 882,56 €	0,00 €	0,00 €	707 882,56 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Article 2 – La présente décision :

- Sera transmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecourts.fr).

Fait à Combon, le 31/12/2024.

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Publié le : 14 JAN. 2025

